

Bordereau de signature

2018/N°041 Admission en non valeur



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	26/09/2018	 Visa
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	26/09/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	27/09/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	01/10/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-01)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 1 octobre 2018 (2018-10-01)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un du mois de septembre, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Absent excusé :

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 14 septembre 2018.

RAPPORT N°041/BUR-09/18

OBJET : Admissions en non valeur

Vu le budget du SDIS pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu la délibération du CASDIS en date du 31 octobre 2007 relative au recouvrement des titres à problème de faible montant ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié le 11 septembre 2018 par M. CASTEX, comptable du SDIS, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Considérant que M. CASTEX justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de faillite, insolvabilité, carence ou indigence des débiteurs.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018

- d'admettre en non-valeur pour cause de carence ou insolvabilité des débiteurs, les sommes ci-après, pour un montant de 966,56 €, à savoir les titres suivants correspondants à des prestations payantes et autres :

- titre 770/2015 : 66,56 €
- titre 554/2016 : 900,00 €

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 01/10/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/10/2018

LISTENV

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-770	HINOJOSA Lisa	66,56	NPAI et demande renseignement négative/RAR inférieur seuil poursuite			
		HINOJOSA Lisa (Total pour le débiteur)	66,56 €				
2016	T-554	SABOURET Dylan	900,00	PV carence			
		SABOURET Dylan (Total pour le débiteur)	900,00 €				
		Total	966,56 €				